



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/45
3 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 82 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/596)]

53/45. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996 et 52/56 du 10 décembre 1997,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²,

Se félicitant que la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) soit convoquée à l'Office des Nations Unies à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante et unième session³,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante et unième session³;

2. *Invite* les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁴ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* qu'à sa trente-septième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de son groupe de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale⁵;

¹ A/53/265.

² Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982* et rectificatif (A/CONF.101/10 et Corr.2).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20).

⁴ *Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes* (résolution 2222 (XXI), annexe); *Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* (résolution 2345 (XXII), annexe); *Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux* (résolution 2777 (XXVI), annexe); *Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* (résolution 3235 (XXIX), annexe); et *Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes* (résolution 34/68, annexe).

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20), chap. II.D.

4. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-huitième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement:

a) Continue d'envisager l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁶;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Continue d'examiner l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique et crée un groupe de travail chargé de cet examen;

d) Poursuive son examen de questions diverses, notamment sous forme de consultations officielles concernant certaines propositions déjà formulées en vue d'inscrire éventuellement de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique;

5. *Approuve également* la recommandation du Comité tendant à ce que, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 2000 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué de nouveau;

6. *Note* que, dans le contexte de l'alinéa c du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique exécuterait le plan de travail qu'il a adopté à sa trente-sixième session⁷;

7. *Fait siennes* les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

8. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 52/56, le Comité, à sa quarante et unième session, a revu de nouveau ses besoins concernant l'utilisation de transcriptions non éditées et décidé de continuer d'utiliser ces transcriptions;

9. *Prend note* de la décision prise par le Comité à sa quarantième session sur la composition de ses bureaux et de ses organes subsidiaires pour le deuxième mandat commençant en 2000, dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux méthodes de travail de ces organes, qu'elle a approuvées au paragraphe 11 de sa résolution 52/56;

⁶ Voir résolution 47/68.

⁷ Voir A/AC.105/674, annexe II.B.

10. *Note* qu'à sa trente-cinquième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale⁸;

11. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux, et qu'à sa trente-cinquième session, il s'est attaché principalement à la question des dispositions à prendre pour réduire l'impact des débris spatiaux, conformément au plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté à sa trente-deuxième session⁹;

12. *Note* que le Sous-Comité scientifique et technique, lorsqu'il examinera la question des débris spatiaux à sa trente-sixième session, s'attachera principalement à mettre au point le rapport technique complet sur les débris spatiaux, pour adoption;

13. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce qu'à sa trente-sixième session le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, examine en priorité les questions suivantes:

a) Préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) par le Comité consultatif d'UNISPACE III;

b) Débris spatiaux;

c) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;

14. *Approuve également* la recommandation du Comité selon laquelle, compte tenu du calendrier de travail raccourci du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-sixième session et des préparatifs à effectuer en vue d'UNISPACE III, le Sous-Comité devrait, à titre exceptionnel, suspendre pour un an l'examen des points ci-après et le reprendre à sa trente-septième session:

a) Échange de vues général;

b) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;

c) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

d) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;

e) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20), chap. II.C.

⁹ A/AC.105/605, par. 83.

des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

f) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;

g) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le Programme international concernant la géosphère et la biosphère (changements planétaires);

h) Exploration des planètes;

i) Astronomie;

j) Thème privilégié retenu pour le Sous-Comité scientifique et technique; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en concertation avec les États Membres, à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se tiendrait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les délibérations de ce dernier sur ce thème;

15. *Note* que le thème privilégié à retenir pour la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique sera défini par celui-ci à sa trente-sixième session;

16. *Approuve* le plan de travail sur quatre ans que le Sous-Comité scientifique et technique a adopté à sa trente-cinquième session concernant l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et convient que le Sous-Comité devrait convoquer de nouveau son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace à sa trente-septième session afin qu'il effectue ses travaux conformément au plan de travail;

17. *Note* que le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a terminé son évaluation de l'application des recommandations de la deuxième Conférence, et prend note des conclusions du Groupe de travail plénier, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles figurent dans le rapport du Groupe de travail plénier¹⁰;

18. *Constate avec satisfaction* que, conformément à sa résolution 52/56, le Groupe de travail plénier a apporté son concours au Comité consultatif d'UNISPACE III en vue des préparatifs de la Conférence, et convient que le Comité consultatif devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier à sa session de 1999 afin de mettre la dernière main aux préparatifs;

19. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1999, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹¹;

¹⁰ A/AC.105/697, annexe II.

¹¹ Voir A/AC.105/693 et Corr.1, sect. I.

20. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique a poursuivi son programme de formation en 1998 et que d'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les autres régions;

21. *Note* que, conformément à la demande qu'elle a formulée au paragraphe 29 de sa résolution 51/123, le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, à leurs sessions de 1998, se sont acquittés des fonctions qui leur avaient été confiées dans leurs rôles respectifs de comité préparatoire et de comité consultatif d'UNISPACE III;

22. *Approuve* les recommandations que le Comité préparatoire a faites à sa session de 1998, concernant en particulier le plan du projet de rapport et le règlement intérieur d'UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans son rapport¹², et prie le Comité préparatoire, le Comité consultatif et le secrétariat exécutif de s'acquitter de leurs fonctions conformément à ces recommandations;

23. *Prend note avec satisfaction* de la tenue de la conférence régionale préparatoire à Kuala Lumpur, du 18 au 22 mai 1998, et de ses recommandations, de la tenue de la conférence régionale préparatoire à Concepción (Chili), du 12 au 16 octobre 1998, et de la Déclaration de Concepción, en date du 16 octobre 1998¹³, et de la tenue de la conférence régionale préparatoire à Rabat, du 26 au 30 octobre 1998, et prend note de même avec satisfaction qu'une conférence régionale préparatoire se tiendra en Roumanie du 25 au 29 janvier 1999;

24. *Encourage* tous les États Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations internationales qui mènent des activités spatiales, ainsi que les industries et organisations nationales liées aux activités spatiales, invitées par l'entremise de leur gouvernement, à contribuer activement à la réalisation des objectifs d'UNISPACE III;

25. *Invite* les États Membres, les organisations spatiales et les organisations internationales et nationales liées aux activités spatiales à appuyer les préparatifs d'UNISPACE III en détachant au secrétariat exécutif des spécialistes de divers niveaux, en coparrainant des activités liées à UNISPACE III et en fournissant d'autres contributions volontaires;

26. *Note avec satisfaction* que pour assurer le service d'UNISPACE III autant que possible dans les limites des ressources existantes, on mettra à profit les ressources en services de conférence que le Comité et ses organes subsidiaires auront économisées en 1998 et 1999 en raccourcissant à titre exceptionnel leurs sessions annuelles ordinaires;

27. *Convient* que les consultations préalables à la Conférence entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être menées le 18 juillet 1999 sur les lieux d'UNISPACE III, dans les limites des ressources existantes, et demande au Comité préparatoire de faire rapport, durant les consultations, sur les travaux qu'il a effectués;

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20), chap. II.B.

¹³ A/C.4/53/8, annexe.

28. *Prie* UNISPACE III de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session;
29. *Convient* que, compte tenu du calendrier de travail raccourci du Comité à sa quarante-deuxième session et des préparatifs d'UNISPACE III, le Comité devrait suspendre pendant un an ses travaux sur les questions suivantes, qui reprendraient à sa quarante-troisième session:
- a) Examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;
 - b) Examen du point de l'ordre du jour intitulé «Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle»;
30. *Recommande* d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;
31. *Juge essentiel* que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime en outre qu'il faudrait que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé, et convient que la coopération internationale est nécessaire pour élaborer des stratégies appropriées et abordables aux fins de réduire au minimum l'effet des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;
32. *Prie instamment* tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;
33. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales propres à favoriser un progrès économique soutenu et à assurer le développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement;
34. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à ce dernier des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;
35. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager selon qu'il conviendra de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir.